

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE****DU 29 janvier 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-neuf janvier à 20h30, en mairie, le conseil municipal de la commune d'Alos-Sibas-Abense, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre IRIART, Maire.

**Date de la convocation** : 24 janvier 2025

**Etaient présents** : IRIART Jean Pierre, CAMUS-ETCHECOPAR Arantxa, IRIART Hélène, UTHURRY Dominique, SALLABERRY Alexis, ELICABE Yves, ELICABE Nicolas, ELISSONDO Annie,

**Absents excusés** : DUBOIS Beatrix, PARADIS Sébastien, UTHURRY Jean

**Secrétaire de séance** : ELISSONDO Annie

**Délibérations à l'ordre du jour**

**DCM 2025\_01\_01 : ENCAISSEMENT RECETTES DIVERSES**

**DCM 2025\_01\_02 : MANDAT AU CDG POUR LA MISE EN CONCURRENCE D'UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE**

**DCM 2025\_01\_03 : SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE**

**DCM 2025\_01\_04 AIDE AUX ENFANTS DE LA COMMUNE – VOYAGE SCOLAIRE**

**DCM 2025\_01\_05 : CURAGE ET CREATION FOSSES**

**DCM 2025\_01\_06 : DELIBERATION MOTIVEE CU 06401724b0012**

### **DCM 2025\_01\_01 : ENCAISSEMENT RECETTES DIVERSES**

Monsieur le Maire rappelle que la maison Jagurberria (Uthurrisq) a fait l'objet d'un commencement de travaux ce début janvier 2025 et que pour ce faire il a fallu la vider de tous les objets la meublant encore.

Ces objets ne faisant pas partie du patrimoine de la commune, des écritures comptables complexes de sorties de l'actif ne s'imposant pas, il propose tout simplement de facturer les objets pris en accord avec la commune, par les habitants de la manière suivante :

- Monsieur Sylvain RIFFARD pour la somme globale de 80€
- Monsieur Gérard ETRIVERT pour la somme de 10€

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'encaissement de ces deux sommes
- **CHARGE** Monsieur le Maire des formalités nécessaires

### **DCM 2025\_01\_02 : MANDAT AU CDG POUR LA MISE EN CONCURRENCE D'UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE**

Le Maire expose les éléments suivants :

Les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès...

Les collectivités peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance.

Les centres de gestion peuvent proposer des contrats-groupe d'assurance dit statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité...).

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et d'obtenir ainsi des taux et garanties financières attractifs.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques envisage de renouveler ces contrats-groupe après une procédure de mise en concurrence.

Dans ces conditions, la commune d'Alos-Sibas-Abense soumise(e) à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, est intéressé(e) pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la commune d'Alos-Sibas-Abense d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et permet au CDG 64 de négocier, pour son compte, des contrats-groupe d'assurance statutaire auprès d'entreprises d'assurance agréées.

Le Maire précise qu'au vu de la consultation, la décision définitive d'adhésion aux contrats fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Le Conseil municipal d'Alos-Sibas-Abense, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**Décide :**

La commune d'Alos-Sibas-Abense confie au CDG 64 le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces contrats-groupe devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

→ Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité / paternité / adoption...

→ Pour les agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, ...

La décision définitive éventuelle d'adhérer aux contrats-groupe proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.

**DCM 2025\_01\_03 : SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune d'Alos-Sibas-Abense tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi Monsieur le Maire propose au conseil municipal de contribuer au soutien des victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 000.€  
à la Protection civile pour le compte de Mayotte.

F N P C

TOUR ESSOR

14 RUE SCANDICCI

93500 PANTIN

Le conseil municipal d'Alos-Sibas-Abense, après avoir entendu ce rapport,

**APPROUVE** ce soutien de 1000€ à la population de Mayotte,

**HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

**DCM 2025\_01\_04 AIDE AUX ENFANTS DE LA COMMUNE – VOYAGE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire fait savoir que Madame Letoile dont le fils Tom est scolarisé au LARPS de Berrogain Laruns a fait une demande d'aide pour le voyage auquel son fils va participer en avril 2025.

Il rappelle que la commune a pour habitude, sur demande justifiée des parents, de verser aux familles une petite aide financière

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de donner une participation de 80€ à Madame LETOILE pour le voyage de Tom en en avril 2025

**DCM 2025\_01\_05 : CURAGE ET CREATION FOSSES**

Monsieur le Maire fait savoir que suite aux importantes intempéries du début septembre 2024 il était nécessaire de procéder à une campagne de « curage / création de fossés ».

Un devis a été demandé à l'entreprise Etchebarne Vincent. Celui-ci s'élève à la somme de 4500€ HT (5400€ TTC)

Le conseil municipal d'Alos-Sibas-Abense, à l'unanimité

**VALIDE** le montant du devis à la somme de 5.400€ TTC

**CHARGE** Monsieur le Maire du paiement de la dite facture

**DCM 2025\_01\_06 : DELIBERATION MOTIVEE CU 06401724b0012**

Le Maire expose au conseil que Mme Noémie Jargoyhen a déposé une demande de certificat d'urbanisme demandant le détachement de 1 000m<sup>2</sup> de la parcelle C0709 à Abense, ceci afin de proposer à la vente un lot à bâtir.

Il précise que les services instructeurs propose un avis négatif à cette demande, aux motifs que le terrain se situe en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune et que la construction d'une habitation serait de nature à favoriser une urbanisation dispersée incompatible avec la vocation des espaces naturels environnants et à compromettre les activités agricoles.

Le Maire rappelle à l'assemblée que la municipalité a fait de la politique de l'habitat un axe majeur de son programme pour la mandature en cours, qu'elle travaille tant sur les logements vacants des trois bourgs, que sur les résidences secondaires.

Cela a permis de remettre une dizaine d'habitations sur le marché du logement, tous acquis par de jeunes ménages.

Il ajoute que, compte-tenu de ces actions qui ont induit la raréfaction de l'offre de logements à la vente et compte-tenu des demandes régulières d'installations de jeunes couples sur la commune, ces démarches doivent être complétées dans le cadre d'un parcours résidentiel, par l'offre de terrains constructibles.

Dans ce cadre, il rappelle que deux parcelles ont déjà fait l'objet d'un avis favorable de la CDPENAF et du SCOT Pays Basque & Seignanx. Il s'agit des parcelles C0789 (exC0044) et C0667. Cette dernière a fait l'objet d'une demande de permis de construire (PC06401724B0001-Otxanda Iriart), le début des travaux étant prévu en 2025. En revanche, les propriétaires de la parcelles C0789 n'ont vendu aucun des quatre lots prévus, dans la mesure où le prix demandé était trop élevé par rapport à ceux pratiqués sur le secteur. Le Maire précise que, dans le futur PLUi, la parcelle C0789 fera l'objet d'une OAP afin d'imposer la densité demandée par le document d'urbanisme (5/6 logements).

Il rappelle également que l'élaboration du PLUi Soule-Xiberoa contraint la commune à restreindre considérablement la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. En effet, le potentiel de zones constructibles atteignant 2,5ha (avec tous les réseaux disponibles), il faudra descendre à 1,2ha (loi Climat et Résilience - ZAN...).

Enfin, Il informe le conseil municipal, que Mme Noémie Jargoyhen a d'ores et déjà un couple avec trois enfants, candidat à l'achat de la parcelle à bâtir. Cela aura donc un impact immédiat notamment sur les différents établissements scolaires du territoire dont les effectifs sont en baisse constante. Le couple habite actuellement sur le rétro littoral et souhaite venir habiter un territoire plus calme. **L'enjeu pour la commune et la Haute Soule est d'attirer ce profil de jeunes actifs afin de stabiliser une population déclinante.**

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur la demande de CU de Mme Noémie Jargoyhen.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**Considérant** que la vente d'une parcelle constructible présente un réel intérêt pour la Commune, dans la mesure où cela permettra de fixer un jeune couple sur son territoire, assurant ainsi d'une part, le maintien d'une évolution démographique favorable mais très fragile, et, d'autre part, la perspective d'un renforcement des effectifs scolaires (écoles, collège de Tardets, ...) indispensable pour la Haute-Soule,

**Considérant** que le détachement d'un lot constructible de la parcelle C0709 ne met en péril l'équilibre d'aucune exploitation agricole,

**Considérant** que le lot prévu est situé à proximité immédiate du bourg d'Abense et que par conséquent, le projet ne favorise pas une urbanisation dispersée nuisible à la qualité des espaces naturels dans la mesure où il s'inscrit au voisinage de plusieurs habitations existantes.

**Considérant** que la parcelle concernée est desservie par une voie communale, par les réseaux d'eau potable, d'électricité et d'assainissement collectif et qu'en conséquence, la réalisation d'une construction ne génèrera aucune dépense pour la Commune.

**Considérant** enfin, que le lot prévu est inscrit dans une zone urbanisable dans le futur PLUi Soule/Xiberoa.

**DEMANDE** : que soit accordé le certificat d'urbanisme à Mme Noémie Jargoyhen permettant le détachement d'un lot de 1 000m<sup>2</sup> destiné à la construction d'une habitation sur la parcelle cadastrée C0709.

#### **DIVERS** :

#### - **PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

Monsieur le Maire fait savoir qu'à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026**, les employeurs publics territoriaux auront les mêmes obligations de participation financière en matière de « santé » qu'ils ont déjà en matière de « prévoyance ». Ils devront contribuer au financement des contrats de complémentaire santé que les agents souscrivent pour couvrir, en complément des remboursements de l'Assurance Maladie, leurs frais de santé ou ceux de leurs proches.

Par conséquent, comme cela est le cas pour le risque « prévoyance » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques va proposer aux employeurs territoriaux, une **convention de participation couvrant le risque « Santé »** à échéance du **1<sup>er</sup> janvier 2026** ; date à laquelle la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire.

L'objectif de cette démarche départementale conduit par le Centre de Gestion est de mener la procédure de consultation avec mise en concurrence pour sélectionner un opérateur et d'assurer le pilotage de la convention de participation sur toute la durée de la convention (6 ans).

Il propose que la commune d'Alos-Sibas-Abense s'associe à la démarche départementale initiée par CDG 64 concernant la mise en place d'une convention de participation et le lancement au préalable d'une consultation (mise en concurrence).

Il s'engagera à communiquer au CDG le fichier des statistiques afin de permettre aux assureurs de connaître le risque de la commune afin qu'on nous propose une tarification.

Il rappelle qu'à ce stade, un simple courrier d'intention sera fait et que cela n'engage à rien la collectivité mais permet d'intégrer la démarche départementale initiée par le Centre de Gestion.

Le conseil municipal valide la démarche ci-dessus

- **PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal (PLUi)**

Monsieur le Maire remet un document de travail à chacun des conseillers, sur lequel sont portées les zones qui seront identifiées comme constructibles eu égard de la superficie qui nous est octroyée dans le PLUi. Il rappelle que dans le cadre de la politique de Zéro Artificialisation des Sols, 56ha ont été « octroyés » à la Soule pour le constructible (38ha pour l'habitat et 18ha pour l'activité économique), ce qui a considérablement limité les communes dans leur choix.

Il fait savoir que le projet initial sera arrêté en juin en attente de l'enquête publique qui en découlera. En amont de l'enquête une réunion publique sera organisée par la commune pour restitution des orientations prises.

- **INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire fait savoir que Pierre Goyheneix a été nommé par décret du 8 Novembre 2024 Chevalier de la Légion d'honneur en faveur de ces états d'ancien combattant. Il recevra cette décoration le 02 avril en mairie.

- **TERRITOIRE ENERGIE 64**

Monsieur le Maire rappelle le changement en cours des ampoules en LED sur les postes d'éclairage public et propose de modifier les horaires de nuit pour l'extinction des lumières. Le conseil municipal entérine cette proposition qui sera formalisée par la prise d'un arrêté municipal.